



L'an deux mille vingt-cinq le 15 du mois de mai s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Bouxières aux Chênes, après convocation légale du 7 mai, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. SALVE Olivier – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie
M. MARTIN Christophe – Mme MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – Mme SCHEFFLER
Véronique – M. FEGER Serge – M. GUEZET Philippe – Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – M. MATHEY
Dominique – M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude – M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCMITT Agnès – M. FAGOT
REVURAT Yannick – M. MEVELLEC Mickaël – M. L'HUILLIER Nicolas - M. REGNIERE Patrice – M. FRANCOIS Vincent –
M. HENCK Dominique -M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – M. LE GUERNIGOU Nicolas- M. BASTIEN Claude – Mme
ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis -

Procurations : M. MICHEL Olivier à M. THOMAS Claude – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony - M. BARTHELEMY
Philippe à M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – Mme RUSTOM Lina à M. CHANE Alain –

Excusé(s) : M. JOLY Philippe – Mme LORETTE Delphine –

Secrétaire de séance : M. GUEZET Philippe

L'assemblée dénombrait : **34 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 30

Pouvoirs : 4

Excusés : 2

Votants : 34

Date d'affichage : 19 mai 2025

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 34

Contre :

Absentions :

FINANCES

06_05_2025

Marché d'assurances de la collectivité - Autorisation donnée au président de signer l'avenant financier du lot 5 « dommages aux biens »

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances, rappelle le marché actuel des assurances de la collectivité, et notamment l'attribution du lot 5 « dommages aux biens » à la SMACL pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Pour mémoire le montant de la cotisation annuelle, à la souscription du contrat, s'élevait à 9 576.96 € HT, soit 0.48 € HT le m² sans franchise et hors indexation et révision annuelle.

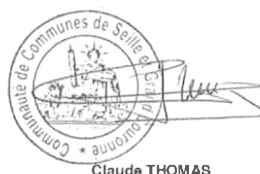
A ce jour, et compte tenu des sinistres déclarés, au nombre de 8, et du coût de prise en charge de ces sinistres, la SMACL a notifié par recommandé reçu fin avril, appliquer une révision de la cotisation annuelle ainsi qu'une majoration portant ainsi la cotisation annuelle (hors indexation et révision) à 14 875.63 € HT, soit 0.81323 € HT/m².

La SMACL précise également que l'absence de signature de cet avenant entraînera la résiliation du contrat du lot 5 avec prise d'effet au 31 décembre 2025.

Nicolas LE GUERNIGOU propose donc à l'assemblée délibérante de valider cet avenant financier.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **D'autoriser** le Président à signer l'avenant financier ramenant la cotisation annuelle du lot 5 dommages aux biens à la somme de 14 875.63 € HT soit 0.81323 € HT/m².



Claude THOMAS
2025.05.18 08:58:16 +0200
Ref:8747439-13143191-1-D
Signature numérique
le Président